



Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET :

ARRETÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX.

La Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

VU l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 27 janvier 2026 faite par la société PORCHERON FRERES ET CIE, Monsieur Benoît HULIN,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de Ballentrand, dans un but de sécurité publique afin de permettre des travaux de raccordement Enedis RC-EXT-BT-12KVA pour Monsieur Rémi ZARRELLA du lundi 23 février 2026 au samedi 14 mars 2026,
VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés hors agglomération sur la Route de Ballentrand, pour une durée de 20 jours calendaires du lundi 23 février 2026 au samedi 14 mars 2026 de 08h00 à 17h00. Le sens de circulation concerné sera le Sens des Points de Repères (PR) décroissants. La circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les travaux seront des travaux de raccordement Enedis RC-EXT-BT-12KVA réalisé par la société PORCHERON FRERES ET CIE (cf. demande d'arrêté de police de la circulation + plan). L'intervention des travaux durera 20 jours calendaires du 23/02/2026 au 14/03/2026.

Article 2 : La sécurisation sera mise en place par la société PORCHERON FRERES ET CIE pour Monsieur Rémi ZARRELLA. Le présent arrêté sera placé de façon visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly, Monsieur l'Agent de Maîtrise du CERD d'Alby-sur-Chéran, Monsieur le Chef du Service Transports Scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la société PORCHERON FRERES ET CIE pour Monsieur Rémi ZARRELLA, Madame la Maire de Bloye, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly,
- Monsieur Hervé ISEPPY, Agent de Maîtrise, CERD d'Alby-sur-Chéran,
- Monsieur le Chef du Service Transports Scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur Benoît HULIN, la société PORCHERON FRERES ET CIE pour Monsieur Rémi ZARRELLA,
- Affichage en mairie de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication
ou affichage en date du :

Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET.



Fait à BLOYE, le 27 janvier 2026
Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET.

